



Conseil de Communauté

Délibération n°982021

Vendredi 2 juillet 2021 – 17h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 2 juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette de Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES.

Objet : Protocole de partenariat en vue de l'évolution du bâtiment dit de l'ancienne gare

Monsieur Hervé Dieulefes, Vice-président délégué aux grands projets et à la politique des solidarités avec les communes, rappelle que le bâtiment dit de l'ancienne gare de Lunel a retrouvé récemment sa place centrale et emblématique à la faveur des travaux du Pôle d'Echange Multimodal portés par la Communauté de Communes. Ce bâtiment se trouve désormais au cœur d'un espace qualitatif et fait l'objet d'une attention particulière de son propriétaire, SNCF.

SNCF Immobilier souhaite que la réouverture du bâtiment de l'ancienne gare s'inscrive dans le renouveau du quartier de la gare, en liaison avec le pôle d'échange multimodal, l'aménagement et la programmation future du quartier. Il s'agit également de prendre en compte les enjeux de développement à l'échelle régionale, en lien avec la liaison ferrée Nîmes-Montpellier, très fréquentée, ainsi que l'axe sud-Méditerranée.

SNCF Immobilier s'est associée à « la Preuve par 7 », dans une démarche nationale et expérimentale, afin d'imaginer une nouvelle vie pour le bâtiment de l'ancienne gare de Lunel. Une première phase de préfiguration a été initiée en décembre 2019 permettant d'identifier les premières attentes du territoire et d'étudier la faisabilité. Dans le prolongement de cet engagement, la phase suivante consiste à réouvrir l'ancienne gare par la mise en œuvre de travaux portés par SNCF Immobilier et à poursuivre la réflexion. Mathilde Tournyol du Clos, architecte, tiendra une permanence à l'intérieur du bâtiment, en vue d'expérimenter par les usages, sa programmation future en lien avec les besoins et du territoire et des différents partenaires de la démarche que sont : la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Ville de Lunel, la Banque des Territoires, SNCF, l'association La Preuve par 7 et Mathilde Tournyol du Clos.

Un protocole de partenariat définit les conditions et les modalités de la collaboration des différents partenaires.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage :

- Dans une volonté commune avec les partenaires d'accompagner la démarche, de méthode de projet et de programmation, en lien avec les besoins du territoire et les différents acteurs mobilisables.
- A faciliter les liens entre les acteurs du projet et les différents services en vue de permettre une souplesse d'action et d'usage.
- A accompagner la personne permanente et à lui apporter tout le soutien nécessaire en local.
- A assurer le financement d'une partie de la permanence territoriale à hauteur de 35 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux préalables menés sur le bâtiment de l'ancienne gare		
SNCF	35k€	100%
Poursuite de la réflexion : études et permanence		
SNCF	30k€	33,3%
CCPL	35 k€	38,9%
Banque des territoires	25k€	27,8%

La permanence se déroulera selon le calendrier suivant (dans la limite de ce que permettra la situation sanitaire) :

Lancement de la permanence	Juillet 2021
Fête d'inauguration (à définir entre l'ensemble des signataires)	Septembre 2021
La permanence : Mathilde Tournyol du Clos et deux collaborateurs (respectivement 12, 6 et 6 mois répartis sur 15 mois)	Juillet 2021 à Septembre 2022
Rencontres publiques, ateliers, débats, etc. organisés régulièrement	Eté 2021 à Septembre 2022
Fête de clôture (à définir entre l'ensemble des signataires)	Octobre 2022
Livraison de l'étude de faisabilité en acte	Octobre 2022

En complément du protocole, une convention de financement définit la consistance de l'étude, la participation de la CCPL, et détermine l'échéancier de versement de cette dernière.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le protocole de partenariat en vue de l'évolution du bâtiment dit de l'ancienne gare,
APPROUVE la participation financière de la CCPL dans ce cadre à hauteur de 35 000 € HT, ainsi que la convention de financement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/07/21

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex